

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

deliberation :
N° 2013_19_6

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille treize, le mardi 21 mai à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Séance ordinaire Mairie, à, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 02 Mai 2013

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre

**Objet : Création d'un DPU
sur la parcelle E 1237**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal que l'article L.211-1 2ème alinéa du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées de la carte communale approuvée, d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, en vue de réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Monsieur le Maire propose d'instituer un droit de préemption sur la parcelle E 1237 pour une surface de 42 m², qui se trouve dans la rue du Chalet, pour le projet d'y réaliser un local communal pour y créer un lieu de stockage.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'instituer un droit de préemption sur la parcelle E 1237 pour une surface de 42 m², dans la rue du Chalet, pour y créer un lieu de stockage.
- Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour tout acte ou décision relatif à l'exercice de ces droits de préemption.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT